

**Premier supplément en date du 21 décembre 2021  
au document d'information en date du 12 octobre 2021**



**REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**Legal entity identifier (LEI) : 969500BXJTLB1MUUHB20**

**Programme d'émission de titres de créance**

**(Euro Medium Term Note Programme)**  
**500.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le **Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec le document d'information en date du 12 octobre 2021 (le **Document d'Information**), préparé par la Région Centre-Val de Loire (la **Région** ou l'**Emetteur**) et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 500.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**).

Les termes définis dans le Document d'Information ont la même signification dans le présent Supplément.

Le Document d'Information ne constitue pas un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 dont les dispositions ne s'appliquent pas à l'Emetteur et n'a donc pas fait l'objet d'une approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Le Supplément ne constitue pas un supplément au prospectus de base au sens du Règlement prospectus et ne fera pas non plus l'objet d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le présent Supplément a été préparé afin de refléter dans le Document d'Information la décision de l'Emetteur d'augmenter le montant plafond du Programme.

Des copies de ce Supplément sont disponibles sans frais au siège de l'Emetteur et dans les bureaux de tout Agent Payeur dont les coordonnées figurent à la fin du Document d'Information et sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/region-mode-demploi/annonces-legales-obligatoires/programme-demission-de-titres-de>)

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Document d'Information.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Document d'Information, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

## **TABLE DES MATIERES**

<b>AUGMENTATION DU MONTANT PLAFOND DU PROGRAMME</b>	<b>p.3</b>
<b>RESPONSABILITÉ DU SUPPLÉMENT</b>	<b>p.4</b>

## **AUGMENTATION DU MONTANT PLAFOND DU PROGRAMME**

Le présent Supplément fait suite à l'adoption par le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le 16 décembre 2021 à l'occasion du vote du budget primitif 2022, d'une augmentation du montant plafond du Programme.

Le plafond du Programme, d'un montant initial de 500.000.000 d'euros, est porté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à un montant de 1.500.000.000 d'euros.



**Responsabilité du Supplément au Document d'Information**

**Personne qui assume la responsabilité**

**du présent Supplément au Document d'Information**

**Au nom de l'Emetteur**

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Orléans, le 21 décembre 2021

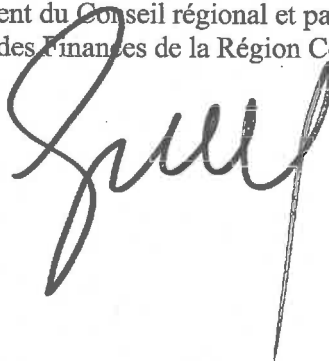
**Région Centre-Val de Loire**

9, rue St Pierre Lentin

45041 Orléans

France

Représentée par le Président du Conseil régional et par délégation par Nicolas Gonthier  
Directeur des Finances de la Région Centre-Val de Loire



REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REGION CENTRE LE

21 DEC. 2021

S.G.A.R.

N° 0523